

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 538

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 39 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 1° *bis* Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le montant de l'indemnité journalière de nourriture est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de la mer et de la sécurité sociale. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel